Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DU CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ **** Bureau de la réglementation et des élections	**ARRÊTÉ n° HC / 214 / DRCL / BRE / du 18 FEV. 2014** portant institution de commissions de propagande et fixant les conditions de dépôt des bulletins de vote et circulaires auprès de ces dernières, à l'occasion de l'élection des conseillers municipaux des dimanches 23 et 30 mars 2014

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 241, R. 31à R. 38 et R. 202 ;

Vu le décret n°2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le courrier n° M44/034/CAP/2014 du 11 février 2014 du Premier président de la Cour d'appel de Papeete ;

Vu les courriers n° CS/OPT/DPP/00028 du 11 février 2014 et n° CS/OPT/DPP/00032 du 13 février 2014 de Monsieur le directeur délégué de la Poste polynésienne ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

A R R Ê T E

Article 1er : Deux commissions de propagande sont instituées à l'occasion de l'élection des conseillers municipaux des dimanches 23 et 30 mars 2014 :

- une commission de propagande pour les sections électorales de 2 500 habitants et plus situées aux îles du vent ;
- une commission de propagande pour les sections électorales de 2 500 habitants et plus situées aux îles sous le vent.

Article 2 : Les commissions de propagande sont composées comme suit :

Pour les îles du vent

- M. Eric SEVERE-JOLIVET, vice-président au tribunal de première instance de Papeete, président ;
- M. Jean-Baptiste CONSTANT, directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité au haut-commissariat de la République, membre ;
- M. Robert KWONG, responsable du centre de traitement du courrier à l'Office des postes et télécommunications, membre.

Le secrétariat de la commission est assuré par M. Jocelyn GUINEE, chef du bureau de la réglementation et des élections au haut-commissariat de la République.

Le siège de la commission est fixé au haut-commissariat de la République, sis avenue Pouvanaa a Oopa à Papeete (Tahiti).

Pour les îles sous le vent

- Mme Nathalie PICARD, juge en charge de la section détachée de Raiatea, présidente ;
- M. Jean-Marie SCHEMITH, adjoint au chef de la subdivision administrative des îles sous le vent, membre ;
- Mme Dominique JACQUET, responsable par intérim de l'agence de l'Office des postes et télécommunications de Uturoa (Raiatea), membre.

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Adèle TEIHOTAATA, agent de la subdivision administrative des îles sous le vent.

Le siège de la commission est fixé à la subdivision administrative des îles sous le vent, sise à Uturoa (Raiatea).

Article 3 : Les candidats et les responsables de listes concernés, ou leurs mandataires, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux des commissions.

Article 4 : Les candidats et les responsables de listes concernés désirant obtenir le concours des commissions de propagande devront remettre leurs bulletins de vote et circulaires aux présidents des commissions de propagande dans les conditions suivantes :

* S'agissant des bulletins de vote :

Une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre d'électeurs inscrits dans la section électorale concernée, par paquets de 1 000 avec séparateur tous les 100 bulletins, devra être livrée au complexe sportif « Tahua Tuaro Tavana Boris Léontieff » sis à Arue, au plus tard le mercredi 12 mars 2014 à midi pour le premier tour et au plus tard le jeudi 27 mars 2014 à 8 h 00 pour le second tour.

* S'agissant des circulaires :

Une quantité de circulaires égale au nombre d'électeurs inscrits dans la section électorale concernée devra être livrée, sous forme désencartée, au complexe sportif « Tahua Tuaro Tavana Boris Léontieff » sis à Arue, au plus tard le mercredi 12 mars 2014 à midi pour le premier tour et au plus tard le jeudi 27 mars 2014 à 8 h 00 pour le second tour.

Article 5 : Au delà des délais fixés à l'article 4, les commissions de propagande ne sont plus tenues d'assurer l'acheminement de la propagande aux électeurs.

Article 6 : Les présidents des commissions de propagande, le secrétaire général du haut-commissariat de la République et le chef de la subdivision administrative des îles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel de la Polynésie française*, notifié aux membres des commissions de propagande, aux candidats et listes demandant leur concours et aux imprimeurs.

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE ★ POLYNÉSIE FRANÇAISE ★ SG 01

Pour le Haut-Commissaire
par délégation,
le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat

Gilles CANTAL